Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_194-DE

DRACÉNIE
PROVENCE VERDON
agglomération

CONTRAT DE COMMODAT
ŒUVRES D'ART DE L'ARTOTHEQUE D'AGGLOMERATION
Emprunts effectués par les particuliers

Table des matières

Préambule 2

Article 1 Objet du contrat 2

Article 2 Conditions d'accès au service 2
A. Qualité de l'emprunteur 2
B. Modalités préalables obligatoires : l'abonnement au service 2
C. Modalités d'emprunt 3

Article 3 Obligations de l'emprunteur 3

Article 4 Engagement du prêteur 3

Article 5 Durée 4
A. Durée du présent contrat 4
B. Durée et conditions des emprunts 4
C. Sanctions en cas de non-respect 4

Article 6 Conditions de livraison et de restitution 4

Article 7 Assurances/Responsabilité 4
A. Assurances 4
B. Responsabilité du fait du commodat 4

Article 8 Information relative au Registre de traitements des données à caractère personnel 5

Article 9 Règlement des litiges 5
A. Recours à la médiation 5
B. Juridictions compétentes 5

Signatures des parties 5

Petits conseils de conservation 6

Mise à jour septembre 2020

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_194-DE

Préambule

Le service Artothèque de Dracénie Provence Verdon agglomération vous propose notamment d'emprunter des œuvres d'art originales (peintures, photographies, sculptures, dessins, mail art…..).
Le présent contrat de commodat ou prêt à usage est conclu par référence aux articles 1875 et suivants du code civil.
En vertu de l'article 1875 du code civil, « le prêt à usage ou commodat est un contrat par lequel l'une des parties livre à l'autre une chose pour s'en servir, à la charge par le preneur de la rendre après s'en être servi ».
Il a pour objet notamment de déterminer les conditions d'emprunt des œuvres d'art et les engagements réciproques de chacune des parties.
Il est conclu entre :
Dracénie Provence Verdon agglomération dont le siège social est à Draguignan (Var) – Square Mozart – CS 90129 Enregistrée sous le code SIRET numéro 248 300 493 001 24
Représentée par le Président en exercice, Monsieur Richard STRAMBIO, dûment autorisé à l'effet du présent contrat en vertu de la délibération n° C_____ en date du 19 novembre 2020, ci-après dénommée le prêteur

Et

M
Domicilié(e)

Tel : Courriel :

ci-après dénommé(e) l'emprunteur

Il est convenu ce qui suit :
Article 1. Objet du contrat
Le présent contrat a pour objet le prêt d'œuvres d'art.
La liste exhaustive est consultable sur le site suivant : www.culture.dracenie.com

Article 2. Conditions d'accès au service

A. Qualité de l'emprunteur

Les œuvres peuvent être empruntées par toute personne physique majeure abonnée au service Artothèque ayant une résidence (principale ou secondaire) dans l'une des communes de Dracénie Provence Verdon agglomération.
Le Président de Dracénie Provence Verdon agglomération se réserve le droit, et sans nécessité de motiver sa décision, de refuser l'accès à ce service à toute personne qui ne présenterait pas, notamment, les garanties de conservation adéquates.

B. Modalités préalables obligatoires : l'abonnement au service

Avant toute possibilité d'emprunt d'une œuvre, l'emprunteur devra s'abonner au service.
Pour ce faire, il devra fournir :

- un justificatif de domiciliation [-1] daté de moins de un an attestant de la domiciliation sur le territoire géographique de Dracénie Provence Verdon agglomération (justificatif détruit après validation de l'inscription).
- une photocopie d'une des pièces d'identité référencées à l'article R113-5 du code des relations entre le public et l'administration ;
 (la photocopie des pièces sera conservée 1 an, soit durant la durée de l'adhésion). [-2]

* **Le justificatif de domicile peut être :**
-si vous possédez un domicile à votre nom : une copie du bail ou une quittance de loyer ou l'acte de propriété – une facture EDF, du gaz, de l'eau – Avis d'imposition ou de non-imposition (justificatif détruit après validation de l'inscription).
-si vous êtes hébergé : une attestation de l'hébergeur certifiant que vous résidez à son domicile qui annexera un justificatif de domicile à son nom ainsi qu'une copie de sa pièce d'identité (justificatif détruit après validation de l'inscription).
** **Les pièces d'identité acceptées :**
-Carte nationale d'identité
-Passeport
-Carte d'identité d'élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'Etat
-Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_194-DE

-Carte du combattant de couleur chamois ou tricolore
-Carte d'invalidité civile ou militaire avec photographie
-Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie
-Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie délivrée par les autorités militaires
-Permis de conduire
-Permis de chasser avec photographie délivrée par le représentant de l'Etat
-Livret de circulation délivré par le Préfet en application de la loi n°69-3 du 3 janvier 1969
-Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application du neuvième alinéa (7°) de l'article 138 du code de procédure pénale.
Ces titres doivent être en cours de validité.

- une attestation d'assurance habitation assurant les objets confiés et notamment les œuvres d'art pour un montant qui ne saurait être inférieur au montant de la plus onéreuse des œuvres empruntables (l'attestation d'assurance sera conservée 1 an, soit durant la durée de l'adhésion),
- le présent document daté et signé comportant préalablement à la signature la mention manuscrite « lu et approuvé ».

Il devra également s'être acquitté du montant de l'abonnement annuel, par chèque à l'ordre du Trésor Public, ou en espèces directement auprès du régisseur.
Le montant de cet abonnement est arrêté par le Conseil d'agglomération.
L'abonnement ne peut faire l'objet ni de cession à un tiers, ni de fraction.

C. Modalités d'emprunt

Les œuvres disponibles sont listées sur le site internet dédié au service de l'Artothèque à l'adresse www.culture.dracenie.com
La majorité des œuvres est entreposée au pôle culturel Chabran, 660 boulevard John Kennedy 83300 Draguignan (Var), lieu de retrait des œuvres.
L'emprunteur devra établir son contrat d'abonnement auprès de l'agent de l'Artothèque. Une fois les démarches effectuées, il s'assurera de la disponibilité de(s) (l) œuvre(s) souhaitée(s) et fera une réservation par mail, par téléphone ou directement en se rendant à l'artothèque.
Certaines œuvres pouvant faire partie d'expositions temporaires organisées au pôle culturel Chabran et dans d'autres lieux, propriétés ou non de Dracénie Provence Verdon agglomération, elles ne seront plus de fait disponibles à l'emprunt.

Article 3. Obligations de l'emprunteur

L'emprunteur s'oblige :

- A prendre toutes les mesures de conservation nécessaires pour rendre l'œuvre dans le même état que lors de l'emprunt, et s'engage à minima à respecter l'ensemble des conseils de conservation tels qu'ils figurent à l'annexe 1 « petits conseils de conservation » du présent contrat,
- A faire un usage raisonnable de l'œuvre prêtée conformément à l'article 1880 du code civil,
- A ne pas déplacer l'œuvre à l'extérieur du territoire de Dracénie Provence Verdon agglomération,
- A ne pas prêter l'œuvre,
- A ne pas reproduire ni photographie l'œuvre et à respecter les dispositions du code de la propriété intellectuelle notamment les articles L122-4 et suivants,
- A informer le service de l'artothèque de tout changement de domicile et fournir les justificatifs pour que l'abonné continue à bénéficier du service,
- En cas de sinistre, l'emprunteur devra sans délai informer concomitamment son assureur et le prêteur. Il ne devra effectuer aucune intervention sur l'œuvre sinistrée.
-

Article 4. Engagement du prêteur

Le prêteur s'oblige à ne pas retirer la chose prêtée et ce jusqu'au terme convenu.
Néanmoins et conformément aux dispositions du code civil, si pendant le délai d'emprunt il survenait un besoin pressant et imprévu de sa chose, il pourra récupérer l'œuvre.
Dans ce cas, l'emprunteur pourra bénéficier, dès que l'évènement ayant causé la rupture du contrat aura disparu et si l'œuvre fait toujours partie des œuvres disponibles, d'un nouveau contrat de commodat pour la même œuvre et pour une nouvelle durée de deux mois.
Il est à noter que le prêteur au présent contrat n'est pas propriétaire des biens mais uniquement bénéficiaire d'un contrat de commodat. A ce titre le propriétaire des œuvres pourrait lui-même vouloir récupérer les œuvres, Dracénie Provence Verdon agglomération étant alors contractuellement liée, devra rendre l'œuvre disponible à son propriétaire.

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_194-DE

L'emprunteur ne pourra pas se prévaloir d'une quelconque indemnité en cas de récupération de l'œuvre avant le terme du présent contrat. Toutefois il sera bien entendu éligible à un autre prêt. De plus, si une œuvre doit être restituée avant le terme du contrat de commodat, l'emprunteur pourra bénéficier si possible de l'emprunt de cette œuvre une nouvelle fois sans que le premier emprunt ne soit décompté dans les limites prévues à l'article 6.A du présent contrat de commodat.

Article 5. Durée

A. Durée du présent contrat

Le présent contrat est consenti à l'abonné pour une durée maximale d'une année, à compter de la date de l'abonnement.

B. Durée et conditions des emprunts

Afin de permettre la disponibilité des œuvres et la rotation des emprunts, la durée d'un emprunt d'œuvre est fixée à deux mois maximum. L'emprunteur ne pourra disposer que de deux œuvres au maximum par contrat.

Au cours d'une même période d'abonnement il ne pourra emprunter la même œuvre qu'à deux reprises consécutives.

La reconduction sera mentionnée sur la fiche d'emprunt originelle. En revanche l'emprunteur ne sera pas tenu de rapporter l'œuvre avant la signature de ladite fiche.

C. Sanction en cas de non-respect

Si l'emprunteur ne rapporte pas l'œuvre au terme de l'emprunt, Dracénie Provence Verdon agglomération se réserve le droit de venir la récupérer au domicile de l'emprunteur et ce sous son entière responsabilité jusqu'à son retour au pôle culturel Chabran.

Dans ce cas, le Président de Dracénie Provence Verdon agglomération se réserve la possibilité de mettre fin à l'abonnement l'emprunteur, sans préavis et sans qu'aucun dédommagement ou remboursement partiel ne puisse être réclamé.

Article 6. Conditions de livraison et de restitution

Une fois l'œuvre choisie, les services de Dracénie Provence Verdon agglomération se chargent de la préparer et de l'emballer pour le retrait. Le retour de l'œuvre doit se faire dans l'emballage fourni lors de sa remise.

Si une œuvre présente des détériorations, la partie retour de l'œuvre sur la fiche d'emprunt sera complétée de façon contradictoire entre le représentant du service Artothèque et l'emprunteur, des photos pourront compléter le dossier.

L'emprunteur devra sans délai prendre contact avec son assureur pour initier la procédure de prise en charge par l'assureur.

Article 7. Assurances / Responsabilité

A. Assurances

L'emprunteur s'engage à être assuré et ce pour la durée de son abonnement au titre des objets confiés avec une mention spécifique sur la prise en charge des œuvres d'art, avec une limite de garantie au moins égale à la valeur de l'œuvre la plus élevée qui puisse être empruntée.

B. Responsabilité du fait du commodat

En vertu de l'article 1881 du code civil, si l'emprunteur emploie la chose à un autre usage ou pour un temps plus long, il sera tenu responsable de la perte arrivée même par cas fortuit. A ce titre les œuvres ont fait l'objet d'une évaluation qui figure à l'article 5A du présent contrat.

L'emprunteur est également garant si la chose prêtée périt par cas fortuit et que l'emprunteur aurait pu l'éviter.

Conformément à l'article 1883 du code civil, comme la chose prêtée a été estimée, la perte, même par cas fortuit, est à la charge de l'emprunteur et ce quelle que soit la prise en charge par les assurances.

A ce titre l'emprunteur est responsable de l'œuvre à compter de son enlèvement au pôle culturel Chabran jusqu'à retour.

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_194-DE

Article 8. Information relative au Registre de traitements des données à caractère personnel

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique de l'Artothèque destiné à la constitution et la gestion de votre dossier administratif. Les destinataires des données sont destinées à l'administration de Dracénie Provence Verdon agglomération. A ce titre les données seront conservées durant la durée de l'adhésion, soit 1 an. Conformément à la loi " informatique et libertés", la loi 78-17 du 06/01/1978, modifiée en 2004, relative au règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27/04/2016 (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations collectées qui vous concernent. Vous pouvez également pour des motifs légitimes vous opposer au traitement des données vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à l'Artothèque - Pôle culturel Chabran - Service administration - Direction des Affaires Culturelles - DPVa 660 boulevard Kennedy 83300 Draguignan ou par mail à artotheque@dracenie.com

Article 9. Règlement des litiges

A. Recours à la médiation

Les deux parties s'engagent à appliquer les termes du contrat loyalement et à éviter tout différend.

En cas de litige dans la mise en œuvre ou dans l'interprétation du présent contrat, les parties s'engagent à mettre en œuvre les solutions pour aboutir à un règlement amiable dudit litige et notamment avoir recours à la médiation.

B. Juridictions compétentes

Pour l'élection des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile au pôle culturel Chabran – 660 bd John Kennedy à Draguignan.

Cette élection de domicile est attributive des juridictions judiciaires de Draguignan et administratives de Toulon.

Fait à Draguignan, le

En double exemplaire dont un remis à l'emprunteur

L'emprunteur (1)

M.……

Pour Dracénie Provence Verdon agglomération

Le Président

Richard STRAMBIO

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_194-DE

ANNEXE
PETITS CONSEILS DE CONSERVATION

Les œuvres d'art sont fragiles, voici quelques conseils pour les respecter. Les œuvres que vous empruntez sont placées sous votre responsabilité. Afin d'éviter les dommages et de conserver de manière optimale les œuvres et les encadrements, voici quelques règles que nous vous demandons de respecter scrupuleusement.

LE TRANSPORT Transportez l'œuvre toujours emballée de son papier bulle, dans la housse ou la boite prévu à cet effet. Ne jamais rapporter les œuvres sans protection. Pour le retour de l'œuvre à l'Artothèque, pensez à bien l'emballer, de préférence dans son emballage d'origine :

- Sur une table ou surface plane de bonne dimension, disposez dans un premier temps le papier-bulle ou la housse.
- Posez délicatement l'œuvre face contre table.
- Rabattez le papier bulle ou la housse de manière à recouvrir l'œuvre.
- Scotchez le papier bulle ou fermez la housse en prenant bien soin de ne pas le coller au dos de l'œuvre, sur le verre ou sur le cadre.
- Les œuvres doivent être transportées à plat ou à champ.
- Ne laissez jamais l'œuvre plusieurs heures dans une voiture (risque d'humidité ou de chaleur...) et sans surveillance.

CHEZ VOUS Lors de l'installation

- Il est strictement interdit de modifier ou de changer le système d'accrochage de l'œuvre encadrée.
- Nettoyer le verre ou le plexiglas avec un chiffon très légèrement humide, chiffon microfibre ou peau de chamois (sans produit détergent).
- Ne rien coller, ni sur le verre, ni sur l'encadrement.
- Ne pas désencadrer l'œuvre : en cas de cadre ou de verre cassé ou abîmé, contactez l'Artothèque et rapportez l'œuvre.
- Sur les murs, fixer votre œuvre à un point solide (cheville, crochet sur tige). utilisez des systèmes de fixation conformes à la nature et au poids des œuvres choisies: cimaises, crochets X, vis chevillées...
- Les œuvres étant sensibles à la lumière, il est recommandé de ne pas les accrocher face à une source lumineuse (fenêtre, baie vitrée...). De même, ne jamais installer les œuvres au-dessus d'une source de chaleur (cheminée, radiateur…).
- Respectez le nombre de points d'accrochage. Certaines œuvres sont pourvues de 2 fixations, ne jamais tendre de ficelle ou tout autre lien entre ces deux points.
- Il existe dans le commerce des systèmes conçus pour l'accrochage: nous pouvons vous conseiller sur ce point, n'hésitez pas à nous questionner.

EMBALLAGE Les œuvres vous sont remises emballées dans du papier bulle. Afin de réutiliser cette protection lors de leur retour, **veillez à retirer les adhésifs avec une paire de ciseaux.** Conservez les emballages afin de les réutiliser pour le retour des œuvres.

MANIPULATION Ne jamais porter les œuvres par les baguettes d'encadrement. En faisant ainsi le cadre est fragilisé et les attaches du dos de l'encadrement se désolidarisent. Portez une seule œuvre à la fois en utilisant vos deux mains pour enserrer chaque côté du cadre.

ENTRETIEN Au retour des œuvres, merci de dépoussiérer le dessus des cadres.

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_194-DE

DRACÉNIE
PROVENCE VERDON
agglomération

CONTRAT DE COMMODAT
ŒUVRES D'ART DE L'ARTOTHEQUE D'AGGLOMERATION
Emprunts effectués par les entreprises

Table des matières

Préambule 2

Article 1 Objet du contrat 2

Article 2 Conditions d'accès au service 2
D. Qualité de l'emprunteur 2
E. Modalités préalables obligatoires : l'abonnement au service 2
F. Modalités d'emprunt 3

Article 3 Obligations de l'emprunteur 3

Article 4 Engagement du prêteur 4

Article 5 Durée 4
D. Durée du présent contrat 4
E. Durée et conditions des emprunts 4
F. Sanctions en cas de non-respect 4

Article 6 Conditions de livraison et de restitution 4

Article 7 Assurances/Responsabilité 5
C. Assurances 5
D. Responsabilité du fait du commodat 5

Article 8 Information relative au Registre de traitements des données à caractère personnel 5

Article 9 Règlement des litiges 5
C. Recours à la médiation 5
D. Juridictions compétentes 5

Signatures des parties 5

Petits conseils de conservation 6

mise à jour septembre2020

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_194-DE

Préambule

Le service Artothèque de Dracénie Provence Verdon agglomération vous propose notamment d'emprunter des œuvres d'art originales (peintures, photographies, sculptures, dessins, mail art…..).
Le présent contrat de commodat ou prêt à usage est conclu par référence aux articles 1875 et suivants du code civil.
En vertu de l'article 1875 du code civil, « le prêt à usage ou commodat est un contrat par lequel l'une des parties livre à l'autre une chose pour s'en servir, à la charge par le preneur de la rendre après s'en être servi ».
Il a pour objet notamment de déterminer les conditions d'emprunt des œuvres d'art et les engagements réciproques de chacune des parties.

Il est conclu entre :
Dracénie Provence Verdon agglomération dont le siège social est à Draguignan (Var) – Square Mozart – CS 90129 Enregistrée sous le code SIRET numéro 248 300 493 001 24
Représentée par le Président en exercice, Monsieur Richard STRAMBIO, dûment autorisé à l'effet du présent contrat en vertu de la délibération n° C_____ du 19 novembre 2020, ci-après dénommée le prêteur

Et
Personne morale de droit privé

Dénomination :
Tel : Courriel :
Représentée par
dont le siège social est situé
enregistrée sous le numéro SIRET
dûment représentée à l'effet des présentes

ci-après dénommée l'emprunteur

Délégation accordée à

Il est convenu ce qui suit :
Article 1. Objet du contrat
Le présent contrat a pour objet le prêt d'œuvres d'art.
La liste exhaustive est consultable sur le site suivant www.culture.dracenie.com

Article 2. Conditions d'accès au service

D. Qualité de l'emprunteur

Les œuvres peuvent être empruntées par toute personne morale de droit privé abonnée au service Artothèque ayant sa domiciliation dans l'une des communes de Dracénie Provence Verdon agglomération.
Le Président de Dracénie Provence Verdon agglomération se réserve le droit, et sans nécessité de motiver sa décision, de refuser l'accès à ce service à toute personne qui ne présenterait pas, notamment, les garanties de conservation adéquates.

E. Modalités préalables obligatoires : l'abonnement au service

Avant toute possibilité d'emprunt d'une œuvre, l'emprunteur devra s'abonner au service.
Pour ce faire, il devra fournir :

- un justificatif de domiciliation [-1] daté de moins de un an attestant de la domiciliation sur le territoire géographique de Dracénie Provence Verdon agglomération (justificatif détruit après validation de l'inscription).
- une photocopie d'une des pièces d'identité référencées à l'article R113-5 du code des relations entre le public et l'administration ;
 (la photocopie des pièces sera conservée 1 an, soit durant la durée de l'adhésion). [-2]

-1 **Le justificatif de domicile peut être :**
-si vous possédez un domicile à votre nom : une copie du bail ou une quittance de loyer ou l'acte de propriété – une facture EDF, du gaz, de l'eau – Avis d'imposition ou de non-imposition (justificatif détruit après validation de l'inscription).
-si vous êtes hébergé : une attestation de l'hébergeur certifiant que vous résidez à son domicile qui annexera un justificatif de domicile à son nom ainsi qu'une copie de sa pièce d'identité (justificatif détruit après validation de l'inscription).
-2 **Les pièces d'identité acceptées :**
-Carte nationale d'identité

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_194-DE

-Passeport
-Carte d'identité d'élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'Etat
-Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire
-Carte du combattant de couleur chamois ou tricolore
-Carte d'invalidité civile ou militaire avec photographie
-Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie
-Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie délivrée par les autorités militaires
-Permis de conduire
-Permis de chasser avec photographie délivrée par le représentant de l'Etat
-Livret de circulation délivré par le Préfet en application de la loi n°69-3 du 3 janvier 1969
-Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application du neuvième alinéa (7°) de l'article 138 du code de procédure pénale.

Ces titres doivent être en cours de validité.

- une attestation d'assurance Responsabilité Civile professionnelle assurant les objets confiés et notamment les œuvres d'art pour un montant qui ne saurait être inférieur au montant de la plus onéreuse des œuvres empruntables (l'attestation d'assurance sera conservée 1 an, soit durant la durée de l'adhésion),
- le présent document daté et signé comportant préalablement à la signature la mention manuscrite « lu et approuvé ».

Il devra également s'être acquitté du montant de l'abonnement annuel, par chèque à l'ordre du Trésor Public directement auprès du régisseur.

Le montant de cet abonnement est arrêté par délibération du Conseil d'agglomération.

L'abonnement ne peut faire l'objet ni de cession à un tiers, ni de fraction.

F. Modalités d'emprunt

Les œuvres disponibles sont listées sur le site internet dédié au service de l'Artothèque à l'adresse : www.culture.dracenie.com

La majorité des œuvres est entreposée au pôle culturel Chabran, 660 boulevard John Kennedy 83300 Draguignan (Var), lieu de retrait des œuvres.

L'emprunteur devra établir son contrat d'abonnement auprès de l'agent de l'Artothèque. Une fois les démarches effectuées, il s'assurera de la disponibilité de(s) (l) œuvre(s) souhaitée(s) et fera une réservation par mail, par téléphone ou directement en se rendant à l'artothèque.

Certaines œuvres pouvant faire partie d'expositions temporaires organisées au pôle culturel Chabran et dans d'autres lieux, propriétés ou non de Dracénie Provence Verdon agglomération, elles ne seront plus de fait disponibles à l'emprunt.

Article 3. Obligations de l'emprunteur

L'emprunteur s'oblige :

- A prendre toutes les mesures de conservation nécessaires pour rendre l'œuvre dans le même état que lors de l'emprunt, et s'engage à minima à respecter l'ensemble des conseils de conservation tels qu'ils figurent à l'annexe 1 « petits conseils de conservation » du présent contrat,
- A faire un usage raisonnable de l'œuvre prêtée conformément à l'article 1880 du Code civil,
- A ne pas déplacer l'œuvre à l'extérieur du territoire de Dracénie Provence Verdon agglomération,
- A ne pas prêter l'œuvre,
- A ne pas reproduire ni photographie l'œuvre et à respecter les dispositions du code de la propriété intellectuelle notamment les articles L122-4 et suivants,
- A informer le service de l'artothèque de tout changement de domicile et fournir les justificatifs pour que l'abonné continue à bénéficier du service,
- En cas de sinistre, l'emprunteur devra sans délai informer concomitamment son assureur et le prêteur. Il ne devra effectuer aucune intervention sur l'œuvre sinistrée.

Article 4. Engagement du prêteur

Le prêteur s'oblige à ne pas retirer la chose prêtée et ce jusqu'au terme convenu.

Néanmoins et conformément aux dispositions du code civil, si pendant le délai d'emprunt il survenait un besoin pressant et imprévu de sa chose, il pourra récupérer l'œuvre.

Dans ce cas, l'emprunteur pourra bénéficier, dès que l'évènement ayant causé la rupture du contrat aura disparu et si l'œuvre fait toujours partie des œuvres disponibles, d'un nouveau contrat de commodat pour la même œuvre et pour une nouvelle durée de deux mois.

Il est à noter que le prêteur au présent contrat n'est pas propriétaire des biens mais uniquement bénéficiaire d'un contrat de commodat. A ce titre le propriétaire des œuvres pourrait lui-même vouloir récupérer les œuvres, Dracénie Provence Verdon agglomération étant alors contractuellement liée, devra rendre l'œuvre disponible à son propriétaire.

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_194-DE

L'emprunteur ne pourra pas se prévaloir d'une quelconque indemnité en cas de récupération de l'œuvre avant le terme du présent contrat. Toutefois il sera bien entendu éligible à un autre prêt. De plus, si une œuvre doit être restituée avant le terme du contrat de commodat, l'emprunteur pourra bénéficier si possible de l'emprunt de cette œuvre une nouvelle fois sans que le premier emprunt ne soit décompté dans les limites prévues à l'article 6.A du présent contrat de commodat.

Article 5. Durée

D. Durée du présent contrat

Le présent contrat est consenti à l'abonné pour une durée maximale d'une année, à compter de la date de l'abonnement.

E. Durée et conditions des emprunts

Afin de permettre la disponibilité des œuvres et la rotation des emprunts, la durée d'un emprunt d'œuvre est fixée à deux mois maximum. L'emprunteur pourra disposer de huit œuvres au maximum par contrat.
Au cours d'une même période d'abonnement il ne pourra emprunter la même œuvre qu'à deux reprises consécutives.
La reconduction sera mentionnée sur la fiche d'emprunt originelle. En revanche l'emprunteur ne sera pas tenu de rapporter l'œuvre avant la signature de ladite fiche.

F. Sanction en cas de non-respect

Si l'emprunteur ne rapporte pas l'œuvre au terme de l'emprunt, Dracénie Provence Verdon agglomération se réserve le droit de venir la récupérer au domicile de l'emprunteur et ce sous son entière responsabilité jusqu'à son retour au pôle culturel Chabran.
Dans ce cas, le Président de Dracénie Provence Verdon agglomération se réserve la possibilité de mettre fin à l'abonnement l'emprunteur, sans préavis et sans qu'aucun dédommagement ou remboursement partiel ne puisse être réclamé.

Article 6. Conditions de livraison et de restitution

Une fois l'œuvre choisie, les services de Dracénie Provence Verdon agglomération se chargent de la préparer et de l'emballer pour le retrait. Le retour de l'œuvre doit se faire dans l'emballage fourni lors de sa remise.
Si une œuvre présente des détériorations, la partie retour de l'œuvre sur la fiche d'emprunt sera complétée de façon contradictoire entre le représentant du service Artothèque et l'emprunteur, des photos pourront compléter le dossier.
L'emprunteur devra sans délai prendre contact avec son assureur pour initier la procédure de prise en charge par l'assureur.

Article 7. Assurances / Responsabilité

C. Assurances

L'emprunteur s'engage à être assuré et ce pour la durée de son abonnement au titre des objets confiés avec une mention spécifique sur la prise en charge des œuvres d'art, avec une limite de garantie au moins égale à la valeur de l'œuvre la plus élevée qui puisse être empruntée.

D. Responsabilité du fait du commodat

En vertu de l'article 1881 du code civil, si l'emprunteur emploie la chose à un autre usage ou pour un temps plus long, il sera tenu responsable de la perte arrivée même par cas fortuit. A ce titre les œuvres ont fait l'objet d'une évaluation qui figure à l'article 5A du présent contrat.
L'emprunteur est également garant si la chose prêtée périt par cas fortuit et que l'emprunteur aurait pu l'éviter.
Conformément à l'article 1883 du code civil, comme la chose prêtée a été estimée, la perte, même par cas fortuit, est à la charge de l'emprunteur et ce quelle que soit la prise en charge par les assurances.
A ce titre l'emprunteur est responsable de l'œuvre à compter de son enlèvement au pôle culturel Chabran jusqu'à retour.

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_194-DE

Article 8. Information relative au Registre de traitements des données à caractère personnel

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique de l'Artothèque destiné à la constitution et la gestion de votre dossier administratif. Les destinataires des données sont destinées à l'administration de Dracénie Provence Verdon agglomération. A ce titre les données seront conservées durant la durée de l'adhésion, soit 1 an. Conformément à la loi " informatique et libertés", la loi 78-17 du 06/01/1978, modifiée, relative au règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27/04/2016 (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations collectées qui vous concernent. Vous pouvez également pour des motifs légitimes vous opposer au traitement des données vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à l'Artothèque - Pôle culturel Chabran - Service administration - Direction des Affaires Culturelles - DPVa 660 boulevard Kennedy 83300 Draguignan ou par mail à artotheque@dracenie.com

Article 9. Règlement des litiges

A. Recours à la médiation

Les deux parties s'engagent à appliquer les termes du contrat loyalement et à éviter tout différend.

En cas de litige dans la mise en œuvre ou dans l'interprétation du présent contrat, les parties s'engagent à mettre en œuvre les solutions pour aboutir à un règlement amiable dudit litige et notamment avoir recours à la médiation.

B. Juridictions compétentes

Pour l'élection des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile au pôle culturel Chabran – 660 bd John Kennedy à Draguignan.

Cette élection de domicile est attributive des juridictions judiciaires de Draguignan et administratives de Toulon.

Fait à Draguignan, le

En double exemplaire dont un remis à l'emprunteur

L'emprunteur (1)

M.……

Pour Dracénie Provence Verdon agglomération

Le Président

Richard STRAMBIO

(2) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_194-DE

ANNEXE

PETITS CONSEILS DE CONSERVATION

Les œuvres d'art sont fragiles, voici quelques conseils pour les respecter. Les œuvres que vous empruntez sont placées sous votre responsabilité. Afin d'éviter les dommages et de conserver de manière optimale les œuvres et les encadrements, voici quelques règles que nous vous demandons de respecter scrupuleusement.

LE TRANSPORT Transportez l'œuvre toujours emballée de son papier bulle, dans la housse ou la boite prévu à cet effet. Ne jamais rapporter les œuvres sans protection. Pour le retour de l'œuvre à l'Artothèque, pensez à bien l'emballer, de préférence dans son emballage d'origine :

- Sur une table ou surface plane de bonne dimension, disposez dans un premier temps le papier-bulle ou la housse.
- Posez délicatement l'œuvre face contre table.
- Rabattez le papier bulle ou la housse de manière à recouvrir l'œuvre.
- Scotchez le papier bulle ou fermez la housse en prenant bien soin de ne pas le coller au dos de l'œuvre, sur le verre ou sur le cadre.
- Les œuvres doivent être transportées à plat ou à champ.
- Ne laissez jamais l'œuvre plusieurs heures dans une voiture (risque d'humidité ou de chaleur...) et sans surveillance.

CHEZ VOUS Lors de l'installation à domicile:

- Il est strictement interdit de modifier ou de changer le système d'accrochage de l'œuvre encadrée.
- Nettoyer le verre ou le plexiglas avec un chiffon très légèrement humide, chiffon microfibre ou peau de chamois (sans produit détergent).
- Ne rien coller, ni sur le verre, ni sur l'encadrement.
- Ne pas désencadrer l'œuvre : en cas de cadre ou de verre cassé ou abîmé, contactez l'Artothèque et rapportez l'œuvre.
- Sur les murs, fixer votre œuvre à un point solide (cheville, crochet sur tige). utilisez des systèmes de fixation conformes à la nature et au poids des œuvres choisies: cimaises, crochets X, vis chevillées...
- Les œuvres étant sensibles à la lumière, il est recommandé de ne pas les accrocher face à une source lumineuse (fenêtre, baie vitrée...). De même, ne jamais installer les œuvres au-dessus d'une source de chaleur (cheminée, radiateur…).
- Respectez le nombre de points d'accrochage. Certaines œuvres sont pourvues de 2 fixations, ne jamais tendre de ficelle ou tout autre lien entre ces deux points.
- Il existe dans le commerce des systèmes conçus pour l'accrochage: nous pouvons vous conseiller sur ce point, n'hésitez pas à nous questionner.

EMBALLAGE Les œuvres vous sont remises emballées dans du papier bulle. Afin de réutiliser cette protection lors de leur retour, **veillez à retirer les adhésifs avec une paire de ciseaux.** Conservez les emballages afin de les réutiliser pour le retour des œuvres.

MANIPULATION Ne jamais porter les œuvres par les baguettes d'encadrement. En faisant ainsi le cadre est fragilisé et les attaches du dos de l'encadrement se désolidarisent. Portez une seule œuvre à la fois en utilisant vos deux mains pour enserrer chaque côté du cadre.

ENTRETIEN Au retour des œuvres, merci de dépoussiérer le dessus des cadres.

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_194-DE

DRACÉNIE
PROVENCE VERDON
agglomération

CONTRAT DE COMMODAT
ŒUVRES D'ART DE L'ARTOTHEQUE D'AGGLOMERATION
Emprunts effectués par les établissements scolaires

Table des matières

Préambule 2

Article 1 Objet du contrat 2

Article 2 Conditions d'accès au service 2
G. Qualité de l'emprunteur 2
H. Modalités préalables obligatoires : l'abonnement au service 3
I. Modalités d'emprunt 3

Article 3 Obligations de l'emprunteur 3

Article 4 Engagement du prêteur 4

Article 5 Durée 4
G. Durée du présent contrat 4
H. Durée et conditions des emprunts 4
I. Sanctions en cas de non-respect 4
J.

Article 6 Conditions de livraison et de restitution 4

Article 7 Assurances/Responsabilité 4
E. Assurances 4
F. Responsabilité du fait du commodat 5

Article 8 Information relative au Registre de traitements des données à caractère personnel 5

Article 9 Règlement des litiges 5
E. Recours à la médiation 5
F. Juridictions compétentes 5

Signatures des parties 5

Petits conseils de conservation 6

mise à jour septembre 2020

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_194-DE

Préambule

Le service Artothèque de Dracénie Provence Verdon agglomération vous propose notamment d'emprunter des œuvres d'art originales (peintures, photographies, sculptures, dessins, mail art…..).
Le présent contrat de commodat ou prêt à usage est conclu par référence aux articles 1875 et suivants du code civil.
En vertu de l'article 1875 du code civil, « le prêt à usage ou commodat est un contrat par lequel l'une des parties livre à l'autre une chose pour s'en servir, à la charge par le preneur de la rendre après s'en être servi ».
Il a pour objet notamment de déterminer les conditions d'emprunt des œuvres d'art et les engagements réciproques de chacune des parties.
Il est conclu entre :
Dracénie Provence Verdon agglomération dont le siège social est à Draguignan (Var) – Square Mozart – CS 90129 Enregistrée sous le code SIRET numéro 248 300 493 001 24
Représentée par le Président en exercice, Monsieur Richard STRAMBIO, dûment autorisé à l'effet du présent contrat en vertu de la délibération n° C_____ en date du 19 novembre 2020, ci-après dénommée le prêteur

Et
L'établissement scolaire :

Tel : Courriel :

Situé

Enregistré sous le numéro SIRET
Dûment représenté à l'effet des présentes par
Fonction occupée :

ci-après dénommé par « l'emprunteur» ;

Délégation accordée à :

Il est convenu ce qui suit :
Article 1. Objet du contrat
Le présent contrat a pour objet le prêt d'œuvres d'art.
La liste exhaustive est consultable sur le site suivant : www.culture.dracenie.com

Article 2. Conditions d'accès au service

G. Qualité de l'emprunteur

Les œuvres peuvent être empruntées par tous les établissements scolaires abonnés au service Artothèque ayant sa domiciliation dans l'une des communes de Dracénie Provence Verdon agglomération.
Le Président de Dracénie Provence Verdon agglomération se réserve le droit, et sans nécessité de motiver sa décision, de refuser l'accès à ce service à tout établissement scolaire qui ne présenterait pas, notamment, les garanties de conservation adéquates.

H. Modalités préalables obligatoires : l'abonnement au service

Avant toute possibilité d'emprunt d'une œuvre, l'emprunteur devra s'abonner au service. Pour ce faire, il devra fournir :

- un justificatif de domiciliation -1 daté de moins de un an attestant de la domiciliation sur le territoire géographique de Dracénie Provence Verdon agglomération (justificatif détruit après validation de l'inscription).
- une photocopie d'une des pièces d'identité référencées à l'article R113-5 du code des relations entre le public et l'administration ;
 (la photocopie des pièces sera conservée 1 an, soit durant la durée de l'adhésion). -2

-1 **Le justificatif de domicile peut être :**
-si vous possédez un domicile à votre nom : une copie du bail ou une quittance de loyer ou l'acte de propriété – une facture EDF, du gaz, de l'eau – Avis d'imposition ou de non-imposition (justificatif détruit après validation de l'inscription).

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_194-DE

-si vous êtes hébergé : une attestation de l'hébergeur certifiant que vous résidez à son domicile qui accompagnée de justificatif de domicile à son nom ainsi qu'une copie de sa pièce d'identité (justificatif détruit après validation de l'inscription).

-2 **Les pièces d'identité acceptées :**

- -Carte nationale d'identité
- -Passeport
- -Carte d'identité d'élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'Etat
- -Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire
- -Carte du combattant de couleur chamois ou tricolore
- -Carte d'invalidité civile ou militaire avec photographie
- -Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie
- -Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie délivrée par les autorités militaires
- -Permis de conduire
- -Permis de chasser avec photographie délivrée par le représentant de l'Etat
- -Livret de circulation délivré par le Préfet en application de la loi n°69-3 du 3 janvier 1969
- -Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application du neuvième alinéa (7°) de l'article 138 du code de procédure pénale.

Ces titres doivent être en cours de validité.

- une attestation d'assurance multirisque assurant les objets confiés et notamment les œuvres d'art pour un montant qui ne saurait être inférieur au montant de la plus onéreuse des œuvres empruntables (l'attestation d'assurance sera conservée 1 an, soit durant la durée de l'adhésion),
- le présent document daté et signé comportant préalablement à la signature la mention manuscrite « lu et approuvé ».

L'abonnement est gratuit pour les établissements scolaires du territoire Dracénie Provence Verdon agglomération.

L'abonnement ne peut faire l'objet ni de cession à un tiers, ni de fraction.

I. Modalités d'emprunt

Les œuvres disponibles sont listées sur le site internet dédié au service de l'Artothèque à l'adresse : www.culture.dracenie.com

La majorité des œuvres est entreposée au pôle culturel Chabran, 660 boulevard John Kennedy 83300 Draguignan (Var), lieu de retrait des œuvres.

L'emprunteur devra établir son contrat d'abonnement auprès de l'agent de l'Artothèque. Une fois les démarches effectuées, il s'assurera de la disponibilité de(s) (l) œuvre(s) souhaitée(s) et fera une réservation par mail, par téléphone ou directement en se rendant à l'artothèque.

Certaines œuvres pouvant faire partie d'expositions temporaires organisées au pôle culturel Chabran et dans d'autres lieux, propriétés ou non de Dracénie Provence Verdon agglomération, elles ne seront plus de fait disponibles à l'emprunt.

Article 3. Obligations de l'emprunteur

L'emprunteur s'oblige :

- A prendre toutes les mesures de conservation nécessaires pour rendre l'œuvre dans le même état que lors de l'emprunt, et s'engage à minima à respecter l'ensemble des conseils de conservation tels qu'ils figurent à l'annexe 1 « petits conseils de conservation » du présent contrat,
- A faire un usage raisonnable de l'œuvre prêtée conformément à l'article 1880 du code civil,
- A ne pas déplacer l'œuvre à l'extérieur du territoire de Dracénie Provence Verdon agglomération,
- A ne pas prêter l'œuvre,
- A ne pas reproduire ni photographie l'œuvre et à respecter les dispositions du code de la propriété intellectuelle notamment les articles L122-4 et suivants,
- A informer le service de l'artothèque de tout changement de domicile et fournir les justificatifs pour que l'abonné continue à bénéficier du service,
- En cas de sinistre, l'emprunteur devra sans délai informer concomitamment son assureur et le prêteur. Il ne devra effectuer aucune intervention sur l'œuvre sinistrée.

Article 4. Engagement du prêteur

Le prêteur s'oblige à ne pas retirer la chose prêtée et ce jusqu'au terme convenu.

Néanmoins et conformément aux dispositions du code civil, si pendant le délai d'emprunt il survenait un besoin pressant et imprévu de sa chose, il pourra récupérer l'œuvre.

Dans ce cas, l'emprunteur pourra bénéficier, dès que l'évènement ayant causé la rupture du contrat aura disparu et si l'œuvre fait toujours partie des œuvres disponibles, d'un nouveau contrat de commodat pour la même œuvre et pour une nouvelle durée de deux mois.

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_194-DE

Il est à noter que le prêteur au présent contrat n'est pas propriétaire des biens mais uniquement bénéficiaire d'un contrat de commodat. A ce titre le propriétaire des œuvres pourrait lui-même vouloir récupérer les œuvres, Dracénie Provence Verdon agglomération étant alors contractuellement liée, devra rendre l'œuvre disponible à son propriétaire.
L'emprunteur ne pourra pas se prévaloir d'une quelconque indemnité en cas de récupération de l'œuvre avant le terme du présent contrat. Toutefois il sera bien entendu éligible à un autre prêt. De plus, si une œuvre doit être restituée avant le terme du contrat de commodat, l'emprunteur pourra bénéficier si possible de l'emprunt de cette œuvre une nouvelle fois sans que le premier emprunt ne soit décompté dans les limites prévues à l'article 6.A du présent contrat de commodat.

Article 5. Durée

G. Durée du présent contrat

Le présent contrat est consenti à l'abonné pour une durée maximale d'une année, à compter de la date de l'abonnement.

H. Durée et conditions des emprunts

Afin de permettre la disponibilité des œuvres et la rotation des emprunts, la durée d'un emprunt d'œuvre est fixée à deux mois maximum.
La sélection des œuvres et la durée d'emprunt se font en concertation avec le responsable de l'Artothèque.

I. Sanction en cas de non-respect

Si l'emprunteur ne rapporte pas l'œuvre au terme de l'emprunt, Dracénie Provence Verdon agglomération se réserve le droit de venir la récupérer au domicile de l'emprunteur et ce sous son entière responsabilité jusqu'à son retour au pôle culturel Chabran.
Dans ce cas, le Président de Dracénie Provence Verdon agglomération se réserve la possibilité de mettre fin à l'abonnement l'emprunteur, sans préavis.

Article 6. Conditions de livraison et de restitution

Une fois l'œuvre choisie, les services de Dracénie Provence Verdon agglomération se chargent de la préparer et de l'emballer pour le retrait. Le retour de l'œuvre doit se faire dans l'emballage fourni lors de sa remise.
Si une œuvre présente des détériorations, la partie retour de l'œuvre sur la fiche d'emprunt sera complétée de façon contradictoire entre le représentant du service Artothèque et l'emprunteur, des photos pourront compléter le dossier.
L'emprunteur devra sans délai prendre contact avec son assureur pour initier la procédure de prise en charge par l'assureur.

Article 7. Assurances / Responsabilité

E. Assurances

L'emprunteur s'engage à être assuré et ce pour la durée de son abonnement au titre des objets confiés avec une mention spécifique sur la prise en charge des œuvres d'art, avec une limite de garantie au moins égale à la valeur de l'œuvre la plus élevée qui puisse être empruntée.

F. Responsabilité du fait du commodat

En vertu de l'article 1881 du code civil, si l'emprunteur emploie la chose à un autre usage ou pour un temps plus long, il sera tenu responsable de la perte arrivée même par cas fortuit. A ce titre les œuvres ont fait l'objet d'une évaluation qui figure à l'article 5A du présent contrat.
L'emprunteur est également garant si la chose prêtée périt par cas fortuit et que l'emprunteur aurait pu l'éviter.
Conformément à l'article 1883 du code civil, comme la chose prêtée a été estimée, la perte, même par cas fortuit, est à la charge de l'emprunteur et ce quelle que soit la prise en charge par les assurances.
A ce titre l'emprunteur est responsable de l'œuvre à compter de son enlèvement au pôle culturel Chabran jusqu'à retour.

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_194-DE

Article 8. Information relative au Registre de traitements des données à caractère personnel

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique de l'Artothèque destiné à la constitution et la gestion de votre dossier administratif. Les destinataires des données sont destinées à l'administration de Dracénie Provence Verdon agglomération. A ce titre les données seront conservées durant la durée de l'adhésion, soit 1 an. Conformément à la loi " informatique et libertés", la loi 78-17 du 06/01/1978, modifiée en 2004, relative au règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27/04/2016 (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations collectées qui vous concernent. Vous pouvez également pour des motifs légitimes vous opposer au traitement des données vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à l'Artothèque - Pôle culturel Chabran - Service administration - Direction des Affaires Culturelles - DPVa 660 boulevard Kennedy 83300 Draguignan ou par mail à artotheque@dracenie.com

Article 9. Règlement des litiges

C. Recours à la médiation

Les deux parties s'engagent à appliquer les termes du contrat loyalement et à éviter tout différend.

En cas de litige dans la mise en œuvre ou dans l'interprétation du présent contrat, les parties s'engagent à mettre en œuvre les solutions pour aboutir à un règlement amiable dudit litige et notamment avoir recours à la médiation.

D. Juridictions compétentes

Pour l'élection des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile au pôle culturel Chabran – 660 bd John Kennedy à Draguignan.

Cette élection de domicile est attributive des juridictions judiciaires de Draguignan et administratives de Toulon.

Fait à Draguignan, le

En double exemplaire dont un remis à l'emprunteur

L'emprunteur (1) — Pour Dracénie Provence Verdon agglomération

M.…… — Le Président

Richard STRAMBIO

(3) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_194-DE

ANNEXE

PETITS CONSEILS DE CONSERVATION

Les œuvres d'art sont fragiles, voici quelques conseils pour les respecter. Les œuvres que vous empruntez sont placées sous votre responsabilité. Afin d'éviter les dommages et de conserver de manière optimale les œuvres et les encadrements, voici quelques règles que nous vous demandons de respecter scrupuleusement.

LE TRANSPORT Transportez l'œuvre toujours emballée de son papier bulle, dans la housse ou la boite prévu à cet effet. Ne jamais rapporter les œuvres sans protection. Pour le retour de l'œuvre à l'Artothèque, pensez à bien l'emballer, de préférence dans son emballage d'origine :

- Sur une table ou surface plane de bonne dimension, disposez dans un premier temps le papier-bulle ou la housse.
- Posez délicatement l'œuvre face contre table.
- Rabattez le papier bulle ou la housse de manière à recouvrir l'œuvre.
- Scotchez le papier bulle ou fermez la housse en prenant bien soin de ne pas le coller au dos de l'œuvre, sur le verre ou sur le cadre.
- Les œuvres doivent être transportées à plat ou à champ.
- Ne laissez jamais l'œuvre plusieurs heures dans une voiture (risque d'humidité ou de chaleur...) et sans surveillance.

CHEZ VOUS Lors de l'installation :

- Il est strictement interdit de modifier ou de changer le système d'accrochage de l'œuvre encadrée.
- Nettoyer le verre ou le plexiglas avec un chiffon très légèrement humide, chiffon microfibre ou peau de chamois (sans produit détergent).
- Ne rien coller, ni sur le verre, ni sur l'encadrement.
- Ne pas désencadrer l'œuvre : en cas de cadre ou de verre cassé ou abîmé, contactez l'Artothèque et rapportez l'œuvre.
- Sur les murs, fixer votre œuvre à un point solide (cheville, crochet sur tige). utilisez des systèmes de fixation conformes à la nature et au poids des œuvres choisies: cimaises, crochets X, vis chevillées...
- Les œuvres étant sensibles à la lumière, il est recommandé de ne pas les accrocher face à une source lumineuse (fenêtre, baie vitrée...). De même, ne jamais installer les œuvres au-dessus d'une source de chaleur (cheminée, radiateur…).
- Respectez le nombre de points d'accrochage. Certaines œuvres sont pourvues de 2 fixations, ne jamais tendre de ficelle ou tout autre lien entre ces deux points.
- Il existe dans le commerce des systèmes conçus pour l'accrochage: nous pouvons vous conseiller sur ce point, n'hésitez pas à nous questionner.

EMBALLAGE Les œuvres vous sont remises emballées dans du papier bulle. Afin de réutiliser cette protection lors de leur retour, **veillez à retirer les adhésifs avec une paire de ciseaux.** Conservez les emballages afin de les réutiliser pour le retour des œuvres.

MANIPULATION Ne jamais porter les œuvres par les baguettes d'encadrement. En faisant ainsi le cadre est fragilisé et les attaches du dos de l'encadrement se désolidarisent. Portez une seule œuvre à la fois en utilisant vos deux mains pour enserrer chaque côté du cadre.

ENTRETIEN Au retour des œuvres, merci de dépoussiérer le dessus des cadres.